

ÉTUDES et RÉSULTATS

novembre 2022
n° 1246

Deux tiers des adultes handicapés accompagnés par des structures dédiées bénéficient d'une protection juridique fin 2018

Fin 2018, 200 520 adultes bénéficient d'une mesure de protection juridique tout en étant accompagnés par les structures pour adultes handicapés, soit 64 % des usagers de ces structures. La quasi-totalité de ces majeurs protégés sont placés sous tutelle (59 %) ou sous curatelle (39 %). Ils sont pris en charge principalement par leur famille ou par une association.

La population des majeurs protégés est majoritairement masculine (58 % d'hommes), à l'image de l'ensemble des personnes accompagnées par ces structures. Les adultes handicapés sous mesure sont en moyenne plus âgés que ceux sans mesure : 12 % d'entre eux ont 60 ans ou plus (contre 6 % chez les autres adultes handicapés).

Ces majeurs protégés handicapés ont plus souvent un retard mental profond ou un polyhandicap que les autres personnes accompagnées. 44 % se mettent en danger par leur comportement et la moitié ne sait pas lire. Les majeurs protégés sont largement surreprésentés dans les structures pour personnes très dépendantes.

Nikita Kupská et Vanessa Bellamy (DREES)

En 2018, 200 520 personnes accompagnées par des structures pour adultes handicapés font l'objet d'une protection juridique, soit 64 % de celles accompagnées par ces structures, dont 38 % au titre d'une tutelle et 25 % d'une curatelle (*encadré 1 et tableau 1*). Ces 200 520 adultes handicapés protégés représentent 27 % de l'ensemble des 732 220 majeurs protégés recensés en France au 31 décembre 2018 (31 % si on ajoute les 25 980 adultes handicapés accueillis dans les établissements pour enfants et adolescents handicapés), [*encadré 2*]. Le dispositif de protection juridique garantit une protection de la personne, de ses ressources et de son patrimoine lorsque cette dernière se trouve dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération des facultés mentales ou corporelles médicalement constatée (*encadré 3*).

Trois majeurs protégés sur cinq sont sous tutelle

Parmi les personnes handicapées, mais aussi pour l'ensemble des majeurs protégés, la tutelle et la curatelle sont les régimes de protection de loin les plus fréquents. Ainsi, fin 2018, 59 % des majeurs protégés et accompagnés par une structure pour adultes handicapés sont sous tutelle et 39 % sous curatelle. Les autres bénéficient d'une sauvegarde de justice ou d'un mandat de protection future. À titre de comparaison, au 31 décembre 2018, 51 % des majeurs protégés en France sont sous tutelle et 48 % sous curatelle (*tableau complémentaire A*). Les personnes handicapées accompagnées par un établissement ou un service pour adultes handicapés sont donc plus fréquemment sous tutelle, mesure de protection la plus complète, que l'ensemble des majeurs protégés.

Retrouvez toutes nos données sur [data.drees](https://data.drees.fr)

●● La moitié des adultes handicapés sous protection sont pris en charge par une association

Ce sont les familles et les associations qui assurent le plus souvent la protection juridique, que ce soit pour les adultes accompagnés par les structures pour personnes handicapées ou pour l'ensemble des majeurs protégés en France. Les associations prennent en charge 49 % des majeurs protégés dans les structures pour adultes handicapés et 44 % pour l'ensemble des majeurs protégés (tableau 1 et tableau complémentaire A)¹ et la famille assure 41 % des mesures de protection pour les adultes accompagnés au sein d'une structure, contre 30 % chez des majeurs protégés dans leur ensemble. Les adultes handicapés suivis par une structure dédiée sont près de deux fois moins souvent protégés par un mandataire individuel² (6 %, contre 10 % des majeurs protégés dans leur ensemble).

La prise en charge des majeurs protégés accompagnés par les structures évolue avec l'âge. Alors qu'un majeur protégé sur deux accompagné est pris en charge par sa famille avant son 30^e anniversaire, ce n'est le cas que de 40 % des majeurs protégés entre 40 et 50 ans (tableau complémentaire B). Au-delà de 50 ans, les familles sont encore moins présentes ; elles ne représentent plus que 30 % des prises en charge après 70 ans. Inversement, la place des associations progresse avec l'âge : elles constituent 37 % des prises en charge entre 18 et 24 ans et 55 % pour les adultes entre 60 et 70 ans. Le mandataire individuel prend en charge entre 5 % et 7 % des majeurs protégés handicapés dans les structures dédiées, sans que cette part fluctue beaucoup avec l'âge. En revanche, le préposé³ intervient principalement auprès des personnes les plus âgées : de moins de 3 % avant l'âge de 50 ans, ce sont 9 % des personnes de

Encadré 1 Enquête ES-Handicap auprès des structures pour personnes handicapées

L'enquête ES-Handicap est conduite tous les quatre ans par la DREES auprès de l'ensemble des établissements et des services pour personnes handicapées. Elle permet de dresser un bilan de leur activité et de décrire leur personnel, ainsi que les personnes accompagnées. En 2018, 12 430 structures ont été enquêtées, avec un taux de réponse de 82 %.

De manière générale, ces établissements et services se distinguent en deux catégories : ceux destinés aux enfants et adolescents et ceux destinés aux adultes. Seules les personnes de 18 ans ou plus accompagnées par des structures pour adultes handicapés ont été retenues pour cette étude (100 personnes de moins de 18 ans ont ainsi été retirées : l'étude porte donc sur 311 600 personnes au lieu des 311 700 décrites dans l'Études et Résultats 312 000 personnes sont accompagnées dans les établissements et services médico-sociaux pour adultes handicapés fin 2018. Les jeunes de 18 ans ou plus, accompagnés par des structures pour enfants et adolescents handicapés sont, quant à eux, l'objet de l'encadré 3.

Dans l'édition 2018 de l'enquête ES-Handicap, deux questions portant sur les mesures de protection juridique ont été ajoutées afin

de repérer les majeurs protégés, et cela pour tout type de structure. Les modalités de réponses possibles, sont les suivantes :

Mise en place d'une protection juridique

- Demande en cours
- Oui, et la mesure est assurée par la famille
- Oui, et la mesure est assurée par un préposé
- Oui, et la mesure est assurée par une association
- Oui, et la mesure est assurée par un mandataire individuel
- Aucune mesure

Nature de la protection

- Sauvegarde de justice
- Curatelle
- Tutelle
- Mandat de protection future

Dans le cadre de cette étude, les personnes qui ont répondu positivement à la mise en place d'une protection ou à une nature de protection sont considérées comme majeurs protégés.

Tableau 1 Répartition des adultes handicapés accompagnés selon la mise en place d'une protection juridique, le type et la personne en charge de la protection

En %

	Effectifs	Proportion parmi les majeurs protégés	Proportion parmi les personnes accompagnées
Mesure de protection juridique selon le type de protection			
Curatelle	78 980	39,4	25,3
Tutelle	117 810	58,8	37,8
Mandat de protection future	660	0,3	0,2
Sauvegarde de justice	820	0,4	0,3
Type de protection non renseigné	2 250	1,1	0,7
Total des majeurs protégés	200 520	100,0	64,4
Mesure de protection juridique selon la personne en charge			
Association	97 460	48,6	31,3
Famille	81 920	40,9	26,3
Mandataire individuel	11 430	5,7	3,7
Préposé	5 790	2,9	1,9
Personne en charge non renseignée	3 920	2,0	1,3
Total des majeurs protégés	200 520	100,0	64,4
Total des adultes handicapés accompagnés par des structures médico-sociales	311 600	-	100,0

Lecture > 58,8 % des majeurs protégés accompagnés par une structure pour adultes handicapés sont placés sous tutelle.

Champ > Personnes majeures accompagnées par une structure pour adultes handicapés au 31/12/2018, France entière.

Source > DREES, enquête ES-Handicap 2018.

> Études et Résultats n° 1246 © DREES

1. Source : Exploitation statistique du Répertoire général civil du ministère de la Justice, population protégée au 31 décembre 2018. Champ : France métropolitaine et DOM.

2. Personne qui exerce à titre individuel en tant que mandataire judiciaire à la protection des majeurs ; cette activité individuelle fait l'objet d'un agrément.

Ces professionnels, anciennement dénommés « gérants de tutelle » sont soumis à des conditions d'âge, de moralité, de professionnalisation avec exigence de formation, et d'expérience professionnelle.

3. Les établissements médico-sociaux ou de santé pour personnes âgées ou handicapées peuvent désigner un préposé afin d'exercer des mesures de protection définies par un juge des tutelles au profit de leurs patients majeurs.

70 ans ou plus, handicapées et sous protection juridique dans les structures, qui sont prises en charge par un préposé.

Les majeurs protégés sont plus âgés

Les majeurs protégés sont plus âgés que les autres adultes accompagnés par les établissements pour personnes handicapées : la moitié a moins de 44 ans, alors que l'âge médian pour les personnes

handicapées sans protection juridique est de 39 ans. Ces deux populations diffèrent par leur structure par âge : 12 % des majeurs protégés ont plus de 60 ans, soit le double par rapport aux adultes sans protection (*graphique 1*).

Dans les établissements et les services pour adultes handicapés, les hommes sont plus nombreux que les femmes (deux tiers d'hommes) et environ les deux tiers des deux sexes bénéficient

Encadré 2 Les majeurs protégés dans les établissements pour enfants et adolescents handicapés

Fin 2018, 25 980 adultes¹ (18 ans ou plus) sont accompagnés par des établissements pour enfants ou adolescents handicapés ; environ 30 % d'entre eux sont sous protection juridique. Nous avons fait le choix de ne pas les inclure dans cette étude, car leurs caractéristiques sociodémographiques et les structures qui les accompagnent sont assez différentes de celles des personnes dans les structures pour adultes. Nous présentons toutefois quelques résultats ci-après. Comme chez les majeurs protégés accompagnés par des structures pour adultes, la tutelle et la curatelle sont les types de protection

juridique les plus courants. Cependant, les majeurs protégés dans les structures pour enfants sont davantage placés sous tutelle que dans les structures pour adultes (67 % contre 59 %) [tableau].

Contrairement aux majeurs protégés dans les structures pour adultes, ceux accompagnés par les structures pour enfants et adolescents sont très majoritairement pris en charge par leur famille : 57 % des majeurs sous une protection juridique dans les structures pour enfants sont protégés par leur famille (contre 41 % dans les structures pour adultes) et 21 % seulement par les associations (contre 49 %).

Tableau - Répartition des majeurs handicapés selon la mise en place d'une protection juridique, le type et la personne en charge de la protection dans les structures pour enfants et adolescents handicapés

En %

	Proportion parmi les majeurs protégés	Proportion parmi les majeurs dans les établissements pour enfants et adolescents
Mesure de protection juridique selon le type de protection		
Curatelle	23,8	7,0
Tutelle	67,2	19,7
Mandat de protection future	1,6	0,0
Sauvegarde de justice	1,8	1,0
Type de protection non renseigné	5,7	1,7
Total	100,0	29,3
Mesure de protection juridique selon la personne en charge		
Association	21,4	6,3
Famille	56,9	16,7
Mandataire individuel	5,4	1,6
Préposé	2,1	0,6
Personne en charge non renseignée	14,1	4,1
Total	100,0	29,3

Lecture > 67,2 % des majeurs protégés accompagnés par une structure pour enfants et adolescents handicapés sont placés sous tutelle. 19,7 % des majeurs accompagnés par une structure pour enfants et adolescents sont sous tutelle.

Champ > Personnes majeures accompagnées par une structure pour enfants et adolescents handicapés au 31/12/2018, France entière.

Source > DREES, enquête ES-Handicap 2018.

1. Ces jeunes peuvent en partie bénéficier de l'amendement « Creton », du nom du comédien Michel Creton qui l'avait défendu, et qui permet, depuis 1989, le maintien dans un établissement pour enfants handicapés de jeunes adultes ayant atteint l'âge limite pour lequel leur établissement est autorisé (20 ans dans la majeure partie des cas), en attente d'une place en structure pour adultes.

Encadré 3 Protection juridique

Selon l'article 425 du Code civil, une mesure de protection juridique est possible pour « toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté ». Plusieurs régimes de protection juridique, plus ou moins protecteurs, sont prévus par le Code civil pour les personnes majeures (articles 425 à 494-12) :

- La **tutelle**, le régime de protection le plus complet, comprend une représentation totale et continue de la personne concernée dans les actes de la vie civile. Cette forme de protection suppose une altération grave des facultés mentales et/ou corporelles et doit être approuvée par un juge pour une durée renouvelable de cinq ans maximum. Les décisions importantes de la vie civile, dont notamment l'emprunt, la vente immobilière ou la donation, doivent être autorisées par le juge des tutelles ou par le conseil de famille.

- Sous **curatelle**, la personne protégée est assistée de manière continue par le curateur pour tous les actes importants de la vie civile (vente d'un bien immobilier, conclusion d'un prêt d'un montant élevé...), sans être hors d'état d'agir elle-même pour les actes de gestion

de la vie courante. Comme dans le cas de la tutelle, la durée légale est limitée à cinq ans, mais elle peut être renouvelée si l'état de santé de la personne protégée n'est pas susceptible de connaître une amélioration (sans excéder une durée de vingt ans).

- La **sauvegarde de justice** est une mesure immédiate et de courte durée permettant d'accomplir certains actes de la vie civile à la personne protégée, en conservant ses droits (sauf exceptions). Les personnes avec une altération grave des facultés personnelles ont souvent recours à ce type de protection en attendant la mise en place d'une tutelle ou d'une curatelle.

- Le **mandat de protection future** permet à toute personne majeure de désigner une ou plusieurs personnes physiques pour protéger ses intérêts personnels et/ou patrimoniaux avant qu'elle ne soit plus en capacité de pourvoir seule à ses intérêts. Le mandat peut également être utilisé par les parents d'un mineur souffrant d'une maladie ou en situation de handicap.

- D'autres types de protection juridique, non inclus dans l'enquête ES-Handicap, sont consultables sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155>

d'une mesure de protection. La différence est plus marquée chez les plus jeunes, puisqu'avant l'âge de 30 ans, les femmes sont proportionnellement plus nombreuses à bénéficier d'une mesure de protection juridique : 59 % contre 54 % des hommes. Entre 30 et 40 ans, l'écart diminue, mais les femmes sont toujours plus nombreuses à être placées sous une mesure de protection (60 % contre 57 %). Après 40 ans, 69 % des deux sexes sont sous mesure de protection. Si l'on se restreint aux personnes de 60 ans ou plus, 80 % des hommes et 78 % des femmes handicapées dans les structures dédiées sont sous mesure de protection.

Deux majeurs protégés sur cinq sont atteints d'un retard mental moyen ou profond

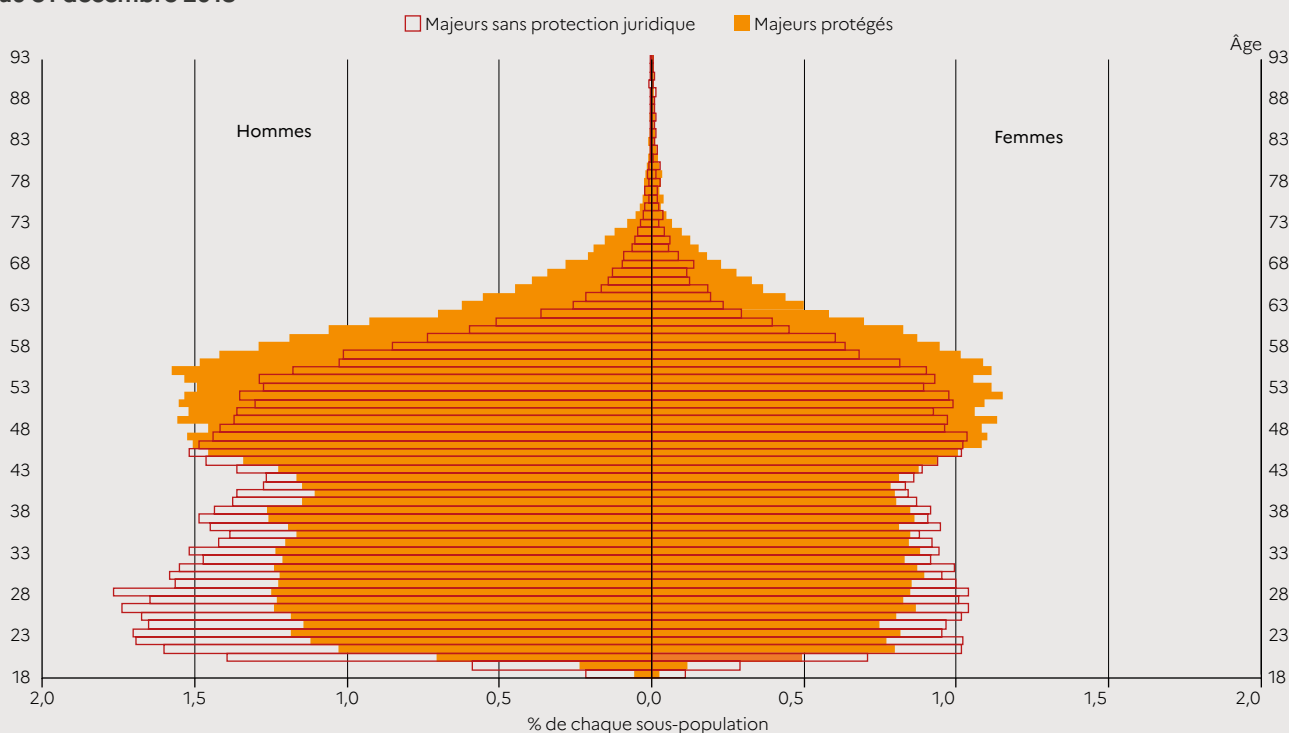
En 2018, dans les structures accompagnant les adultes handicapés, les majeurs protégés sont davantage atteints de déficiences intellectuelles que les autres : 61 % d'entre eux ont une déficience principale intellectuelle, contre 46 % chez les personnes handicapées sans protection (*tableau 2*). De plus, les majeurs protégés connaissent des formes de déficience intellectuelle plus graves. Chez les personnes handicapées sans protection, le retard mental léger est la forme la plus fréquente de déficience intellectuelle

(26 %), alors que les majeurs protégés sont le plus souvent atteints d'un retard mental moyen (28 %). De plus, les personnes handicapées bénéficiant d'une mesure de protection présentent six fois plus souvent un retard mental profond que le reste des personnes accompagnées. Dans ce cas, l'autonomie de la personne est profondément affectée et l'utilisation du langage est rare. De fait, 91 % des adultes ayant un retard intellectuel profond bénéficient d'une mesure de protection. Les majeurs protégés se distinguent également par une plus forte fréquence du polyhandicap⁴ (5 % contre moins de 1 % chez les majeurs non protégés). Ainsi, au sein des structures pour personnes handicapées, 94 % des personnes atteintes d'un polyhandicap sont placées sous une forme de protection juridique. À l'inverse, les personnes atteintes de déficiences visuelles, auditives, motrices ou viscérales accompagnées par les structures sont moins souvent sous mesure de protection.

Des difficultés plus fréquentes à réaliser les actes de la vie quotidienne

Les majeurs protégés font face à plus de difficultés dans la vie courante que les autres adultes accompagnés par les structures pour personnes handicapées. Ils ont en effet davantage besoin d'aide

Graphique 1 Population des adultes accompagnés dans les structures pour personnes handicapées par sexe et âge au 31 décembre 2018



Note > Méthodologie : pour pouvoir comparer la structure par âge et par sexe chez les personnes accompagnées selon la mise en place d'une protection juridique, nous avons fait le choix de construire deux pyramides des âges superposées, proportionnelles à chaque sous-population. Pour les majeurs protégés, les effectifs à chaque âge et pour chaque sexe ont été rapportés à l'ensemble de la population des majeurs protégés. Pour les personnes handicapées sans protection juridique, nous avons adopté la même démarche en prenant l'ensemble des adultes handicapés non protégés comme dénominateur. Comme les majeurs protégés sont plus nombreux que les personnes sans protection juridique, cela permet d'éviter l'effet de structure (et donc une surreprésentation des majeurs protégés à chaque âge).

Lecture > La population des majeurs protégés handicapés est particulièrement vieillissante, ce qui se traduit par une pyramide des âges sous forme de champignon. À l'inverse, la pyramide des âges des personnes non protégées se distingue par une base large, indiquant une proportion plus élevée des jeunes. En 2018, les moins de 30 ans représentent 17 % de la population des adultes accompagnés sans protection juridique, alors que 11 % des majeurs protégés ont moins de 30 ans.

Champ > Personnes majeures accompagnées par une structure pour adultes handicapés au 31/12/2018, France entière.

Source > DREES, enquête ES-Handicap 2018.

> *Études et Résultats* n° 1246 © DREES

4. Selon le décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, les personnes polyhandicapées sont celles « présentant un dysfonctionnement cérébral précoce ou survenu au cours du développement, ayant pour conséquence de graves perturbations à expressions multiples et évolutives de l'efficacité motrice, perceptive, cognitive et de la construction des relations avec l'environnement physique et humain, et une situation évolutive d'extrême vulnérabilité physique, psychique et sociale au cours de laquelle certaines de ces personnes peuvent présenter, de manière transitoire ou durable, des signes de la série autistique ».

humaine que les autres pour sortir de leur lieu d'hébergement (40 % contre 12 %) ou pour faire leur toilette (42 % contre 14 %). On peut y voir probablement en partie un effet de l'âge, puisque plus les personnes sont âgées, et donc plus fréquemment en perte d'autonomie, plus elles sont sous protection juridique. La communication et l'apprentissage sont également souvent affectés, puisque la moitié des majeurs protégés ne savent pas lire (contre 18 % des majeurs non protégés). Par ailleurs, les majeurs protégés ont un risque deux fois plus important de rencontrer des difficultés de comportement que les autres personnes handicapées au sein des structures : quatre majeurs protégés sur dix se mettent en danger par leur comportement et trois sur dix ont des comportements anormalement agressifs (*graphique 2*).

94 % des adultes handicapés accompagnés en MAS sont sous une mesure de protection juridique

En 2018, les majeurs protégés sont plus souvent accueillis dans les établissements destinés aux personnes ayant besoin d'assistance partielle ou permanente pour les actes de la vie quotidienne, alors que les autres adultes handicapés le sont plus fréquemment dans les structures favorisant l'insertion sociale ou dans les services. Ainsi, plus de 90 % des adultes accompagnés en foyer d'accueil médicalisé (FAM) ou en maison d'accueil spécialisée (MAS) sont des personnes handicapées sous mesure de protection juridique (*tableau 3*). Les types de protection juridique reflètent également le niveau de dépendance des personnes accueillies dans ces établissements : en 2018, 95 % des majeurs protégés accueillis en MAS

Tableau 2 Répartition par déficience principale des adultes dans les structures pour personnes handicapées

Type de déficience principale	Majeurs protégés	Majeurs non protégés	Ensemble	Part de majeurs protégés
Déficiences intellectuelles, dont :	61,4	46,1	56,2	72,1
<i>Retard mental profond et sévère</i>	12,8	2,3	9,2	91,3
<i>Retard mental moyen</i>	28,2	16,5	24,2	76,8
<i>Retard mental léger</i>	19,6	26,4	21,9	59,1
<i>Autres déficiences de l'intelligence</i>	0,8	0,8	0,8	65,4
Troubles du psychisme, du comportement ou de la communication	22,8	24,6	23,4	64,3
Troubles de la parole et du langage	0,4	0,5	0,4	58,6
Déficiences visuelles et auditives	1,4	6,2	3,0	30,2
Déficiences motrices	5,2	13,4	8,0	43,1
Plurihandicap	1,2	0,9	1,1	70,9
Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles	0,4	1,8	0,9	28,1
Polyhandicap	4,7	0,6	3,3	94,3
Autres	2,5	6,0	3,7	45,2
Total	100,0	100,0	100,0	66,0

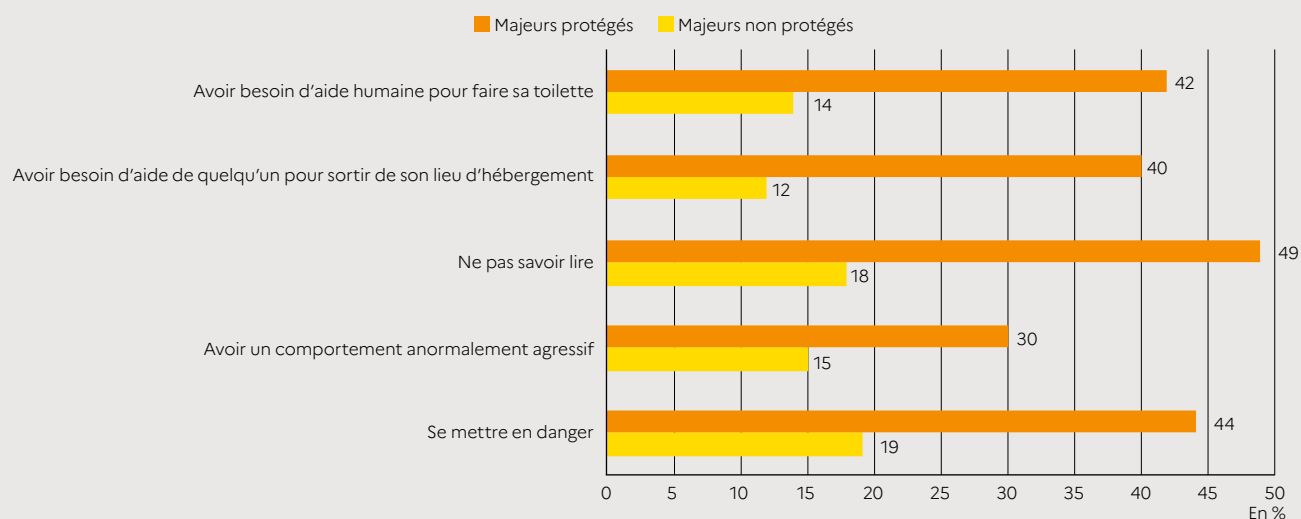
Lecture > 61,4 % des majeurs protégés accompagnés par une structure pour adultes handicapés sont atteints d'une déficience intellectuelle. 72,1 % des adultes accompagnés qui ont une déficience intellectuelle bénéficient d'une mesure de protection.

Champ > Personnes majeures accompagnées par une structure pour adultes handicapés au 31/12/2018, France entière.

Source > DREES, enquête ES-Handicap 2018.

> *Études et Résultats* n° 1246 © DREES

Graphique 2 Difficultés de la vie quotidienne



Lecture > 42 % des majeurs protégés accompagnés par une structure pour adultes handicapés ont besoin d'aide humaine pour faire leur toilette.

Champ > Personnes majeures accompagnées par une structure pour adultes handicapés au 31/12/2018, France entière.

Source > DREES, enquête ES-Handicap 2018.

> *Études et Résultats* n° 1246 © DREES

Tableau 3 Répartition des personnes accompagnées selon le bénéfice d'une mesure de protection juridique et le type d'établissement

En %

Type d'établissement	Majeurs protégés	Majeurs non protégés	Ensemble
Maisons d'accueil spécialisées (MAS)	93,6	6,4	100
Foyers d'accueil médicalisés pour adultes handicapés (FAM) et établissements d'accueil médicalisés en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)	91,4	8,6	100
Foyers occupationnels et foyers de vie pour adultes handicapés	84,1	15,9	100
Foyers d'hébergement pour adultes handicapés	81,6	18,4	100
Foyers d'accueil polyvalent pour adultes handicapés et établissements d'accueil non médicalisés pour personnes handicapées (EANM)	81,4	18,6	100
Établissements et services d'aide par le travail (Esat)	53,4	46,6	100
Établissements expérimentaux pour adultes handicapés et établissements d'accueil temporaire d'adultes handicapés et lieux de vie et d'accueil (LVA)	52,8	47,2	100
Centres de rééducation professionnelle (CRP) et unités d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle (Ueros)	1,7	98,3	100
Total établissements	69,3	30,7	100
Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	51,7	48,3	100
Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (Samsah)	44,9	55,1	100
Total services	50,1	49,9	100
Total	64,4	35,6	100

Lecture > En 2018, les majeurs protégés représentent 93,6 % des personnes accompagnées par les MAS.

Champ > Personnes majeures accompagnées par une structure pour adultes handicapés au 31/12/2018, France entière.

Source > DREES, enquête ES-Handicap 2018.

> Études et Résultats n° 1246 © DREES

et 84 % de ceux en FAM sont placés sous tutelle, la mesure de protection la plus complète (*tableau complémentaire C*). À titre de comparaison, seulement 29 % des résidents des établissements pour personnes âgées sont placés sous une protection juridique fin 2019 (Balavoine, 2022).

À l'inverse, dans les établissements et services d'aide par le travail (Esat), 53 % des personnes sont sous mesure de protection juridique. Les adultes handicapés bénéficiaires d'une telle protection sont

également moins nombreux dans les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) – dont le but principal est de mettre en place des projets individualisés permettant le maintien des liens familiaux, scolaires ou professionnels – ou dans les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (Samsah). Lorsque les personnes sous protection juridique sont accompagnées par un service ou un Esat, elles sont majoritairement sous curatelle (79 % pour les SAVS, 71 % pour les Samsah et 64 % pour les Esat). ●

Mots clés : Handicap Établissements pour personnes handicapées ES-handicap ES-H

Données associées à l'étude : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/etudes-et-resultats/deux-tiers-des-adultes-handicapes-accompagnes>

Pour en savoir plus

- > La présentation de l'enquête ES-Handicap est disponible sur le site internet de la DREES.
- > Bellamy, V., Bergeron, T. (2022, novembre). 312 000 personnes sont accompagnées dans les établissements et services médico-sociaux pour adultes handicapés fin 2018. DREES, *Études et Résultats*, 1247.
- > Balavoine, A. (2022, juillet). Des résidents de plus en plus âgés et dépendants dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées. DREES, *Études et Résultats*, 1237.
- > Bergeron, T. (2022, mai). Près de 170 000 enfants et adolescents handicapés sont accompagnés dans des structures dédiées fin 2018. DREES, *Études et Résultats*, 1231.
- > Bellamy, V. (2022, mai). 25 000 jeunes accompagnés par les structures pour enfants et adolescents handicapés sont bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance. DREES, *Études et Résultats*, 1230.
- > Bergeron, T., Dauphin, L. (2020, décembre). L'offre d'accueil des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux fin 2018. DREES, *Études et Résultats*, 1170.

> **Publications**
drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Open Data**
data.drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Nous contacter**
DREES-INFO@santer.gouv.fr

> **Contact presse**
DREES-PRESSE@santer.gouv.fr

Directeur de la publication : Fabrice Lenglard
Responsable d'édition : Valérie Bauer-Eubriet
Rédactrice en chef technique : Céline Roux
Chargée d'édition : Élisabeth Castaing
Composition et mise en pages : NDBD
Conception graphique : DREES
 Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources
 ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la DREES d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la DREES. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : DREES - Bureau des Publications et de la Communication - 14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-infos@santer.gouv.fr